la création d'entreprise en Scop

conjuguez vos atouts en coopérative





« Nous sommes quatre associées, deux sourdes, deux entendantes. En 2012, nous avons créé notre société de communication en langue des signes et aujourd'hui nous prenons vraiment plaisir à faire ce que nous faisons. Nous sommes fières d'avoir réussi à professionnaliser, en temps de crise, notre métier qui traditionnellement fait partie du monde associatif, fières d'être quatre femmes entrepreneurs, fières d'avoir choisi le statut coopératif qui nous correspond complètement : valeurs de partage et de démocratie, mutualisation des compétences, approche innovante du métier. En amont de cette joyeuse aventure, l'Union régionale des Scop s'est portée garante du montage de l'entreprise, ils nous ont transmis les clés pour comprendre le vocabulaire entrepreneurial et trouver des financements. Grâce aux concours auxquels nous avons participé, notamment O Féminin et à la médiatisation de notre initiative, nous avons acquis une belle notoriété régionale qui nous permet aujourd'hui d'être connues, reconnues et sollicitées pour nos services.

Un conseil à ceux qui souhaitent entreprendre ? Il faut oser : oser créer, oser innover, oser prendre du plaisir et ne pas avoir peur. Et surtout choisir ses associés pour les bonnes raisons. »

Mégaphone
Scop SARL créée en 2012
Saint-Etienne (42)
Service d'interprètes français en langue des signes, centre de formation, intermédiation
4 salariées toutes associées

SOMMAIRE

VOUS AVEZ UN PROJET D'ENTREPRISE, VOUS ÊTES DEUX PERSONNES OU PLUS VOUS SOUHAITEZ :

> vous investir dans un projet collectif et démocratique, inscrit dans la durée

> impliquer et responsabiliser vos collaborateurs, actuels et à venir, en adoptant une gestion participative de votre entreprise

> partager équitablement le fruit de votre travail

> bénéficier d'autonomie, de liberté et de convivialité dans le travail

> vous entourer d'un réseau solide et sécurisant

Devenez co-entrepreneur !

DES ENTREPRISES RECONNUES...













Écoconstruction, production audiovisuelle, aéronautique, restauration, édition de logiciel, architecture, réparation automobile, aménagement paysager, publicité, formation professionnelle, spectacle vivant...

Il existe aujourd'hui plus de 2 200 Scop, présentes dans tous les métiers, des plus traditionnels aux plus innovants et sur tout le territoire. Elles emploient près de 44 000 salariés.

Centenaires ou toutes jeunes, partenaires du développement local mais aussi ouvertes à l'international, certaines comptent deux salariés, et d'autres plus de mille.

Et chaque année, 250 nouvelles entreprises coopératives naissent de la volonté de femmes et d'hommes de créer des entreprises pérennes et modernes.

La Scop, mode d'emploi

**Une Scop, Société coopérative et participative, s'inscrit dans le champ concurrentiel avec les mêmes exigences de gestion et de rentabilité que toute entreprise.
Sa spécificité lui permet d'associer pleinement les salariés à la réussite et la pérennité de l'entreprise.**

4 PRINCIPES FONDAMENTAUX :

1 DOUBLE QUALITÉ D'ASSOCIÉ ET DE SALARIÉ

Dans une Scop, les salariés détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Tous les associés ne sont pas forcément salariés. La Scop peut accueillir des investisseurs extérieurs, personnes physiques ou personnes morales dans la limite de 35 % des droits de vote et 49 % du montant du capital.

2 1 PERSONNE = 1 VOIX

Chaque associé dispose d'un droit de vote égalitaire, quel que soit le capital détenu.
En assemblée générale, les associés décident des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats... et élisent l'équipe dirigeante.
Comme dans toute entreprise, le dirigeant pilote la société au quotidien et rend des comptes périodiquement en assemblée générale.

3 SALARIÉS, ENTREPRISE, ASSOCIÉS, TOUS PERÇOIVENT UNE PART DES BÉNÉFICES

Les bénéfices sont équitablement répartis entre les salariés (participation et intéressement), les réserves de la Scop, et les associés (dividendes).
En moyenne, les bénéfices des Scop se répartissent à 43 % pour les salariés (25 % minimum), 13 % pour les associés (33 % maximum), et 44 % dans les réserves (16 % min.).

4 RÉSERVES IMPARTAGEABLES

La part des bénéfices mise en réserves contribue à consolider les fonds propres et à assurer l'avenir de l'entreprise.

Dans une Scop, le dirigeant bénéficie de la même couverture sociale que n'importe quel salarié, y compris la prise en charge « Pôle emploi » en cas de défaillance de l'entreprise.

Avec des salariés associés majoritaires, une gouvernance démocratique et des réserves qui restent la propriété de l'entreprise, les Scop sont par nature ancrées sur leur territoire.

Les Scop ne sont pas soumises au versement de la CET (Contribution économique territoriale). De plus, la part du résultat redistribuée aux salariés ainsi que tout ou partie de la part du résultat mise en réserve ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés (IS).



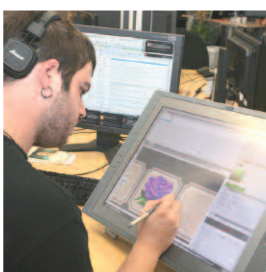
Plan B
Scop SARL créée en 2011
Poitiers (86)
Bar, restaurant, lieu d'organisation de manifestations culturelles
4 salariés tous associés

« En 2011, nous avons eu envie de monter notre projet : un bar culturel et solidaire, un lieu de diffusion pour les artistes locaux, qui propose à sa carte une diversité de produits régionaux et bio. En adéquation avec nos valeurs, la Scop s'est imposée d'elle-même, mais ça nous paraissait difficile de la créer seuls. De ce fait, nous avons rencontré l'Union régionale des Scop. Ils nous ont accompagnés sur tous les plans : juridique, comptable, financier…
Nous avons également fait quelques jours de stage dans un bar similaire à celui que nous voulions monter, pour voir la réalité du métier, c'était très enrichissant. Nous poursuivons d'ailleurs notre collaboration et n'hésitons pas à partager notre expérience avec d'autres entrepreneurs.
Aujourd'hui le bilan du plan B est très positif, jamais nous n'aurions pensé accueillir autant de monde. Le bar fait dorénavant parti du paysage de la ville et le statut Scop lui assure de longs jours devant lui. »

Des entreprises pérennes, dans tous les secteurs d'activité

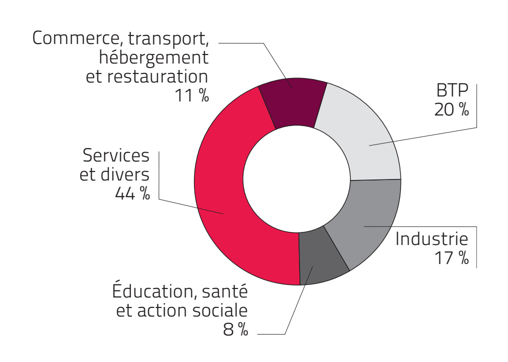




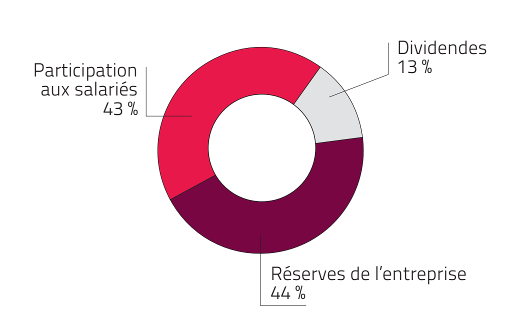



Le taux de pérennité à 3 ans des Scop est égal à 82 % contre 66 % pour l'ensemble des entreprises françaises (source : Insee). À 5 ans, le taux de pérennité est de 65 % contre 50 % en France.

SECTEURS D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION MOYENNE DES BÉNÉFICES DANS LES SCOP



Un statut qui s'adapte à toute forme d'entreprise

La Scop est une société coopérative déclinée sous forme SA (Société anonyme) ou SARL (Société à responsabilité limitée) disposant d'un cadre juridique spécifique, dans laquelle les salariés sont associés majoritaires.
Voici un tableau comparatif des spécificités des Scop par rapport aux formes principales d'entreprises.

	SA classique	Scop SA	SARL classique	Scop SARL
Nb minimum d'associés	7	7 parmi les salariés	2	2 parmi les salariés
Capital minimum	37 000 €	18500 €	Libre	30 €, soit au minimum 15 € par associé
Capital fixe/ variable	Fixe	Variable	Fixe ou variable	Variable
Pouvoir des associés	Proportionnel au capital détenu	1 associé = 1 voix[1]	Proportionnel au capital détenu	1 associé = 1 voix[1]
Statut du PDG/ gérant	Salarié ou non Pas d'allocation chômage (sauf rares cas)	Assimilé à un salarié si rémunéré Allocation chômage	Salarié ou non Pas d'allocation chômage (sauf rares cas)	Assimilé à un salarié si rémunéré Allocation chômage
Capital individuel	Cession d'actions entre associés ou à un tiers	Remboursé en cas de départ	Cession de parts entre associés ou à un tiers	Remboursé en cas de départ
Répartition du résultat	Libre répartition entre réserves et dividendes	Trois parts : > La part « travail » revient aux salariés (sous forme de complément de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans) > La part « entreprise », les réserves (16 % min.) > La part « capital », reversée aux associés (qui ne peut pas être supérieure aux deux précédentes)	Libre répartition entre réserves et dividendes	Trois parts : > La part « travail » revient aux salariés (sous forme de complément de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans) > La part « entreprise », les réserves (16 % min.) > La part « capital », reversée aux associés (qui ne peut pas être supérieure aux deux précédentes)

	SA classique	Scop SA	SARL classique	Scop SARL
Valorisation du patrimoine	La plus-value est attribuée aux associés lors de la cession de parts, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves	Restitution du capital investi, avec possibilité de réévaluation indexée sur l'inflation	La plus-value est attribuée aux associés lors de la cession de parts, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves	Restitution du capital investi, avec possibilité de réévaluation indexée sur l'inflation
Dotation aux réserves	5 % du résultat obligatoire	Réserve légale de 15 % du résultat et au moins 1 % de fonds de développement doté chaque année (43 % en moyenne)	5 % du résultat obligatoire	Réserve légale de 15 % du résultat et au moins 1 % de fonds de développement doté chaque année (43 % en moyenne)
Impôts sur les sociétés	Oui, au taux de droit commun	Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (avec accord de participation et constitution de PPI)[2]. IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts	Oui, au taux de droit commun	Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (avec accord de participation et constitution de PPI)[2]. IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts
Cotisation économique territoriale	Oui	Les Scop sont exonérées de la CET	Oui	Les Scop sont exonérées de la CET
Révision coopérative[3]	Non	Oui	Non	Oui
Commissaire aux comptes	Oui	Oui	Uniquement si : > 2 seuils réglementaires sur 3 atteints[4]	Uniquement si : > 2 seuils réglementaires sur 3 atteints[4] > Option de révision coopérative quinquennale

1 Sauf application de disposition particulière pour les associés non salariés.
2 Accord dérogatoire mis en place dans toutes les Scop, quel que soit le nombre de salariés, permettant la constitution d'une provision pour investissement (PPI), déductible fiscalement à hauteur du montant de la participation.
3 Pour bénéficier des avantages spécifiques aux Scop, les entreprises doivent faire l'objet d'une révision coopérative. Il s'agit d'un audit du fonctionnement et de la situation de l'entreprise portant sur la situation financière, le fonctionnement coopératif, l'organisation, la stratégie et la conformité juridique. La liste des Scop reconnues par le ministère du Travail est gérée par la Confédération générale des Scop et publiée chaque année au Journal officiel.
4 Seuils : 1. Total du bilan de 1,5 millions d'euros. / 2. Chiffre d'affaires ou ressources supérieures à 3 100 000 d'euros. / 3. Nombre moyen de salariés supérieur à 50.

Créer une Scop : les grandes étapes

Créer une Scop ressemble en bien des aspects à toute création d'entreprise, à la différence que vous définissez au préalable un projet coopératif partagé entre tous les salariés associés.
Et vous êtes, à chaque étape, épaulés par le réseau des Scop.

1 PASSER DE L'IDÉE À UN MODÈLE D'ENTREPRISE VIABLE

- Analyse de l'environnement sectoriel du projet,
- Etude de marché,
- Constitution de l'équipe, vérification de l'adéquation co-entrepreneurs/projet,
- Choix stratégiques, marketing, opérationnels et de ressources humaines.

2 FINANCER LA FUTURE SCOP

- Construction du compte de résultat prévisionnel,
- Evaluation des besoins de financement pour le démarrage de votre entreprise,
- Préparation d'un dossier financier et un plan de financement,
- Recherche de partenaires financiers.

3 PARTAGER UN PROJET COOPÉRATIF

- Implication de tous les co-entrepreneurs dans la création de la Scop,
- Choix d'un ou des leaders pour les contacts avec les partenaires,
- Décision quant au fonctionnement de la Scop : règles d'admission des associés, niveau de la participation en capital des salariés associés, règles de répartition du résultat, système de partage de l'information entre associés,...
- Choix des pratiques de gouvernance coopérative et de management participatif,...

« Nous sommes une ancienne équipe d'une société spécialisée en ingénierie optique qui s'est retrouvée en difficulté. Nous avons proposé au gérant majoritaire de reprendre l'activité mais il a refusé. Cette situation a débouché sur des licenciements économiques. C'est à ce moment-là que nous avons décidé de créer notre entreprise pour voler de nos propres ailes. Le modèle Scop semblait répondre aux dysfonctionnements que nous avons connus auparavant en termes de stratégie, gestion, communication, valorisation et consultation de l'équipe. Chaque ingénieur peut partager son savoir-faire, ses méthodes de travail et les décisions. Nous avons été très bien encadrés par l'Union régionale des Scop avec qui nous avons tout mis en place, des statuts au management d'équipe en passant par le business plan. Nous avons bénéficié au démarrage des aides à la création d'entreprise (Accre), des prêts de notre banque, de Socoden et de la Région. Pour la deuxième augmentation de capital, nous avons levé des fonds auprès de Bretagne capital solidaire, Scopinvest et Oséo pour financer la R&D qui représente 20 à 30 % de notre activité. Nous poursuivons notre développement et travaillons notamment sur le transfert de technologies d'une lentille dédiée aux auto-focus des caméras de la téléphonie mobile et du domaine médical. »

Evosens
Scop SARL créée en 2009
Plouzané (29)
Bureau d'études
en ingénierie optique
8 salariés / 7 associés



Un accompagnement de spécialistes

Les conseillers du réseau des Scop vous apportent leur expertise en droit coopératif, en gestion et en management. Nos équipes de spécialistes vous appuieront de la phase de maturation du projet à son étude et sa validation, sur les aspects économiques comme sur la dimension humaine de votre projet. Une fois le projet formalisé, ils vous épauleront pour son financement, ainsi que les formalités de création de votre Scop. Ces experts, implantés dans vos régions, seront des soutiens tout au long de votre aventure coopérative.

UN SUIVI DANS LA DURÉE

Accompagnement au démarrage

Le démarrage de l'activité est une période cruciale pendant laquelle le dirigeant et son équipe prennent en main l'entreprise. Le dirigeant se verra proposer une formation et un accompagnement spécifique et la Scop, des outils de gestion et de suivi adaptés.

La formation, clé de réussite du projet coopératif

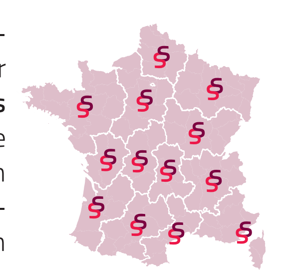
Accessibles aux cadres dirigeants comme à l'ensemble des salariés, des formations coopératives et en gestion vous permettront de mieux vous impliquer dans votre rôle opérationnel comme dans votre rôle d'associé.

Conseils au développement de la Scop

Le suivi mené par l'union régionale des Scop se poursuit tout au long du développement de votre entreprise, sur le plan stratégique et opérationnel.

UN RÉSEAU PROFESSIONNEL AU SERVICE DES COOPÉRATIVES

Le réseau des Scop, coordonné par la Confédération générale des Scop, est présent sur tout le territoire avec **treize unions régionales** et trois fédérations de métiers (BTP, industrie et communication). Il accompagne la création mais aussi la reprise-transmission et la transformation d'entreprise ou d'association en coopérative.



Le réseau des Scop est piloté par des membres élus issus des coopératives.

Tous les 4 ans, des Congrès régionaux, suivis d'un Congrès national réunissent coopérateurs, élus et partenaires du Mouvement des Scop.



Caleido-Scop
Scop SARL créée en 2010
Aubagne (13)
Développement de logiciels pour l'audiovisuel
5 salariés / 4 associés

« Nous étions trois ingénieurs informatiques, salariés dans une grande société de post-production audiovisuelle. Nous souhaitions vivre de notre passion mais en toute indépendance. Plutôt militants, nous connaissions déjà le statut Scop et savions dans quelle direction aller, mais il nous fallait trouver les partenaires pour valider notre business plan et financer les investissements de départ. Pendant plusieurs mois, l'Union régionale nous a accompagnés sur toutes les questions juridiques, fiscales... Et Pays d'Aubagne - La Ciotat Initiative (bureau local de Initiative France) nous a accordé un prêt d'honneur. L'UR nous a également orientés vers le Conseil général, qui soutient la création de Scop via une subvention d'investissement. Caleido-Scop se porte très bien, nous réalisons plus de la moitié de notre chiffre d'affaires sur des projets cinématographiques comme *Kirikou et les hommes et les femmes* ou *Moi, moche et méchant 2*. Jusque-là, nous avons pu embaucher une personne par an, dont une aujourd'hui associée. Mais nous restons prudents, l'important c'est que le projet dure.

Un conseil aux futurs entrepreneurs ? Il faut être persévérant, c'est parfois long, mais ça vaut vraiment le coup ! »

Des financements spécifiques

Le financement de votre projet sera principalement constitué par vos apports personnels en capital, les emprunts auprès d'organismes financiers et les apports de vos partenaires.
Pour compléter et consolider votre montage financier, le réseau des Scop propose un large panel d'outils financiers et a tissé de nombreux partenariats, aussi bien au niveau national que régional pour faciliter l'accès des co-entrepreneurs aux fonds nécessaires à la création et au démarrage de leur Scop.

OUTILS FINANCIERS DU MOUVEMENT DES SCOP

Notre réseau propose des outils nationaux mutualisés pour accompagner la création et le développement des Scop :

> **Socoden :** Prêt participatif

> **Scopinvest :** Fonds propres pour renforcer vos apports personnels si besoin

> **Sofiscop :** Société de cautionnement vous permettant de ne pas être caution personnelle

Des outils régionaux ont également été créés dans plusieurs régions.

PARTENAIRES FINANCIERS NATIONAUX

Au-delà des produits bancaires classiques, de nombreux opérateurs financiers sont à la disposition des créateurs de Scop :

> **Crédit Coopératif :** emprunt bancaire classique avec garantie de Sofiscop,

> **Esfin-Ides :** titres participatifs et obligations convertibles,

> **Plates-formes d'accompagnement :** (réseaux Initiative France, France Active et Entreprendre) prêts personnels à taux zéro, garanties, prêts participatifs,

> **Caisse des Dépôts et Consignations** dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) : possible intervention en complément de Socoden,

> **Crédit Agricole :** emprunt bancaire classique et prêts personnels,

> ...

Les fonds d'investissement régionaux se sont multipliés ces dernières années. Pour certains d'entre eux, il existe des conventions de partenariat avec les unions régionales des Scop.
















Notre réseau accompagne également la création de **Sociétés coopératives d'intérêt collectif** ainsi que des porteurs de projet en amont de la création de leur activité, au sein de **coopératives d'activités et d'emploi** et d'**incubateurs d'innovation sociale**.

LE STATUT SCIC, POUR DES PROJETS AU SERVICE D'UN TERRITOIRE

Pour des projets d'utilité sociale qui s'inscrivent dans le développement local, comme l'environnement, la culture, les énergies, la santé…
Il existe le statut Scic (Société coopérative d'intérêt collectif), qui permet de réunir au sein de l'entreprise tous les acteurs d'un projet : salariés, bénéficiaires, collectivités locales, bénévoles, secteur privé…

www.les-scic.coop

LES CAE, « ENTREPRENDRE POUR SOI, RÉUSSIR ENSEMBLE »

Vous souhaitez lancer votre activité, seul ou à plusieurs, dans un cadre dynamique, collectif et sécurisé ?

La CAE, coopérative d'activités et d'emploi accueille des co-entrepreneurs de tous les horizons. Vous testez et développez votre projet de manière autonome, tandis que la CAE assure le suivi administratif, juridique et comptable de votre activité. Vous bénéficiez de toutes les synergies permises par ce rassemblement de compétences. Une fois votre activité lancée, vous pouvez quitter la CAE pour créer votre propre structure ou devenir associé de la coopérative et participer à ses orientations, tout en conservant votre statut de salarié.

On trouve des CAE sous statut Scop ou Scic.

ALTER'INCUB, UNE RÉPONSE ENTREPRENEURIALE AUX BESOINS SOCIAUX

Alter'Incub s'engage aux côtés des porteurs de projets pour accompagner des initiatives économiques innovantes qui répondent aux nouveaux besoins de notre société : santé, logement, environnement, culture, consommation…
Son ambition est de faire émerger sur un territoire des entreprises sociales pérennes et créatrices d'emplois.

Le réseau des Scop s'est doté de trois incubateurs : en Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et Poitou-Charentes.

Le réseau des Scop

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES SCOP
37, rue Jean Leclaire
75017 Paris
tél. : 01 44 85 47 00
fax : 01 44 85 47 10
les-scop@scop.coop
www.les-scop.coop

UNION RÉGIONALE DES SCOP D'ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE
5, rue Morey 54000 Nancy
tél. : 03 83 37 47 80 / fax : 03 83 37 95 30
urest@scop.coop

UNION RÉGIONALE DES SCOP D'AQUITAINE
Pôle technologique Jean Bertin
Avenue du 1er mai 40220 Tarnos
tél. : 05 59 74 54 92 / fax : 05 59 64 51 87
uraquitaine@scop.coop

UNION RÉGIONALE DES SCOP D'AUVERGNE
10, rue Henri Becquerel
BP 123 - 63541 Beaumont cedex
tél. : 04 73 26 20 37 / fax : 04 73 27 68 77
scopauvergne@scop.coop
www.scop-auvergne.coop

UNION RÉGIONALE DES SCOP DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Maison des Coopératives
2 bis, cours Fleury 21000 Dijon
tél. : 03 80 30 27 60 / fax : 03 80 30 11 87
urbfc@scop.coop
www.les-scop-bfc.coop

UNION RÉGIONALE DES SCOP D'ÎLE-DE-FRANCE CENTRE ORLÉANAIS HAUTE-NORMANDIE DOM-TOM
100, rue Martre 92110 Clichy-la-Garenne
tél. : 01 40 87 87 00 / fax : 01 40 87 01 10
urparis@scop.coop
www.les-scop-idf.coop
www.les-scop-centre-orleanais.coop
www.les-scop-haute-normandie.coop

UNION RÉGIONALE DES SCOP DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
Hôtel de la coopération
55, rue Saint Cléophas 34070 Montpellier
tél. : 04 67 06 01 20 / fax : 04 67 06 01 21
urlanguedoc@scop.coop
www.scop-lr.coop

UNION RÉGIONALE DES SCOP DU LIMOUSIN BERRY
23, avenue du Général de Gaulle 87000 Limoges
tél. : 05 55 35 10 11 / fax : 05 55 35 10 12
urlimousinberry@scop.coop
www.les-scop.limousinberry.coop

UNION RÉGIONALE DES SCOP DE MIDI-PYRÉNÉES
6, rue Bernard Ortet 31500 Toulouse
tél. : 05 61 61 04 61 / fax : 05 61 61 28 42
urmidipyrenees@scop.coop
www.scopmidipyrenees.coop

UNION RÉGIONALE DES SCOP DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
3-5, rue Camille Guérin 59800 Lille
tél. : 03 20 90 49 70 / fax : 03 20 53 83 39
npdc-picardie@scop.coop

UNION RÉGIONALE DES SCOP DE L'OUEST
7, rue Armand Herpin Lacroix
CS 73902
35039 Rennes cedex
tél. : 02 99 35 19 00 / fax : 02 99 35 05 15
urouest@scop.coop
www.les-scop-ouest.coop

UNION RÉGIONALE DES SCOP DE POITOU-CHARENTES
7 bis rue Sainte Claire Deville 79000 Niort
tél. : 05 49 73 37 79 / fax : 05 49 73 16 20
infopoitou@scop.coop
www.scop-poitoucharentes.coop

UNION RÉGIONALE DES SCOP DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR CORSE
8, rue des Fabres 13001 Marseille
tél. : 04 91 90 19 35 / fax : 04 91 90 38 18
urpaca@scop.coop
www.les-scop-paca.coop

UNION RÉGIONALE DES SCOP DE RHÔNE-ALPES
10, avenue des Canuts - Immeuble Woopa
69120 Vaulx-en-Velin
tél. : 04 78 53 08 06 / fax : 04 72 34 88 46
rhone-alpes@scop.coop
www.les-scop-rhonealpes.coop

FÉDÉRATION NATIONALE DES SCOP DU BTP
64 bis, rue de Monceau 75008 Paris
tél. : 01 55 65 12 20 / fax : 01 55 65 12 29
fede@scopbtp.org
www.scopbtp.org

FÉDÉRATION DES SCOP DE LA COMMUNICATION
8, boulevard Poissonnière 75009 Paris
tél. : 01 56 03 90 05 / fax : 01 47 70 02 87
accueil@fdcom.coop
www.fdcom.coop

FÉDÉRATION DES SCOP DE L'INDUSTRIE
37, rue Jean Leclaire 75017 Paris
tél. : 01 44 85 47 06 / fax : 01 44 85 47 10
industrie@scop.coop
www.industrie.coop

la démocratie nous réussit



terre-lune* - CG Scop / impression : Le Sillon / photos : ©Auto-partage, ©Cabestan, ©Macoretz, ©Acome, ©Motion Twin/Aktis, ©Evosens/ Jean-Robert Dantou/ PictureTank, ©Revi+/ Bois Bocage Energie/ Rafaël Trapet/ Picturetank, ©ôkhra/C.Gardone